14 BAT

BATIMENTS	· · ·	
"	Cette règle ne s'applique pas au cas où le bâtiment est pos-	
	sédé par une société ou compagnie	2365
"	Le bordereau de vente d'un bâtiment ou d'une part enregis-	
	trée régulièrement en transfère la propriété	2366
"	Un bordereau subséquent ne peut être enregistré que trente	
•	jours après l'enregistrement du précédent	2367
66	Au cas de deux ou plusieurs transports du même droit par	
	le même propriétaire, qui a droit à l'endossement de	
	son transport sur le certificat de propriété 2368 et	2369
"	Au cas de perte du certificat délai peut être prolongé pour	
	le produire, ou pour enregistrer de novo le droit de pro-	
	priété	2 370
44	La faillite ne peut affecter le transport duement enregistré.	2372
"	Le transport d'un bâtiment pour sureté d'avances faites doit	
	être enregistré.	2371
	Comment peuvent être hypothéqués 2373 à	2377
44	Peuvent être hypothéqués du moment que la quille est sur	
	chantier, pour sûreté d'avances pour les construire	2376
"	Une seconde hypothèque ne peut être donnée sans le consen-	
	tement du premier gagiste.	2377
"	effet et étendue de cette hypothèque.	2378
"	premier gagiste peut hypothéquer ou transporter le bâtiment	2379
"	formes de l'acte d'hypothèque.	2380
"		2381
••	les dispositions relatives à l'enregistrement ne nuisent point	2002
	aux droits acquis antérieurement.	2382
"		2383
"	sur la cargaisoff	2385
"	surie fret	2386
••	pour dominages sur abordage, contribu-	ana.
"	Gérant du bâtiment ou autre agent peut retenir les papiers	2387
	de bord pour ce qui lui est dû par le bâtiment	2384
"	Les dispositions relatives aux priviléges n'ont pas lieu en	2004
	cour de vice-amirauté	2388
"	les propriétaires ou la majorité nomment le maître et peuvent	2000
	le congédier sans en spécifier la cause si le contraire n'est	
	stipulé	2389
"	propriétaires responsables des actes du maître et de ses	
		2390
"	affréteur réputé propriétaire et responsable comme tel en	
		2391
"	majorité des propriétaires doit régler	2392
"	au cas d'égalité des voix sur l'emploi, l'opinion en faveur	
	de l'emploi doit prévaloir	"
"	droit des opposants de se faire déclarer non responsables et	
	se faire indemniser	46.